

	Document maîtrisé	Date réunion	28/09/2021	Référence :	CR-CM
	<b>COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL</b>			Edition du :	
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 A 18 H 30**

L'an **deux mille vingt-et-un**, le **vingt-huit septembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2021

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, GACHET Edith, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, DUSSERT Jacques, MAQUER Françoise, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : PAUL Gaëlle, VIARD Richard.

Pouvoirs : PAUL Gaëlle pouvoir à RICHARD Aline, VIARD Richard pouvoir à PELLISSIER Laurent.



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 août 2021 =>** le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

M. Jonathan DEQUIDT est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme Marlène BRUN est nommée secrétaire auxiliaire.



### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ APPROBATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

➔ *Rénovation Pont chemin de St Jean sur le ruisseau de Mondane – 2 propositions reçues*

Le Maire informe qu'il s'agit de travaux à réaliser en urgence car il y a de grosses dégradations sur l'ouvrage qui menace la sécurité des habitations situées en-dessous ainsi que pour les véhicules qui roulent sur le pont. Il précise qu'un dossier administratif a été transmis en Préfecture et au service de la police de l'Eau pour les informer.

Robert SIMON précise que c'est le tablier béton sur les gabions qui a été cassé par les crues. Il ajoute que le chemin de St Jean a été fermé à la circulation.

La Commission propose de retenir l'entreprise FIAT pour un montant de 31 108,07 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

#### **2/ LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHÉ – TRANSPORT NAVETTES INTERNES A LA COMMUNE POUR LA SAISON HIVERNALE 2021/2022**

Le Maire informe qu'il y a lieu de lancer une consultation portant sur la prestation de transport de personnes y compris leurs équipements de ski interne à la Commune d'Allemond durant la saison hivernale 2021/2022, aux dates d'ouverture du domaine skiable "OZ-VAUJANY".

Cette consultation sera lancée sous forme de marché ordinaire.

Le besoin porte sur une navette qui fonctionne tous les jours, en boucle sur l'itinéraire et horaires qui restent à définir, avec comme point d'arrêt principal : le téléporté Eau d'Olle Express.

Il propose de lancer une procédure de marché en vue de confier à une entreprise la prestation de transport navettes internes pour la saison hivernale 2021/2022.

Un groupe de travail, composé de 3 ou 4 élus, dont Richard VIARD, va être créé pour monter le cahier des charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### **3/ DESIGNATION DU LAUREAT DE LA CONSULTATION DE PROMOTEURS SUR LES ZONES UBt et AUt**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la création de l'Eau d'Olle Express et à la politique de développement touristique menée par la commune, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 27 avril 2021, de lancer une consultation de promoteurs sur les zones à vocation principale d'hébergement touristique UBt et AUt.

Il rappelle également qu'un cahier des charges a été élaboré et que le programme arrêté en conformité avec le PLU prévoit :

- pour la zone UBt environ 270 lits (nombre indicatif) ;
- pour la zone AUt environ 150 lits (nombre indicatif).

Le type d'hébergement touristique peut être de deux natures en relevant de l'hôtellerie et / ou, de la résidence de tourisme. Compte-tenu de l'importance de l'opération, un panachage entre les deux types d'hébergement aurait sa pertinence.

Concernant les objectifs de constructibilité, et outre les exigences du PLU y compris avec sa modification en cours, le programme proposé par le candidat doit se rapprocher des surfaces ou quantités suivantes :

	zone UBt	zone AUt	total
surface terrain	4 790	7 470	12 260
surface plancher mini	3500	2000	5500
nombre de lits	270	150	420
surface services	800	0	800
commerces	200	0	200

Le dossier de consultation prévoyait également des critères de désignation du lauréat :

critère	pondération
Le prix d'acquisition de la zone <ul style="list-style-type: none"><li>• UBt</li></ul>	25%
<hr/> <ul style="list-style-type: none"><li>• AUt</li></ul>	25%
Adéquation des références du candidat pour la promotion et la gestion	10%
Respect du programme et réponses architecturales, urbanistiques et paysagères	10%
Proposition d'un projet hôtelier	15%
Pourcentage et longueur de la durée d'engagement de la location pour le projet de résidence de tourisme	15%

Sur ces bases, un avis d'appel public à la concurrence est paru le 04/06/2021 rendant public le cahier de charges de la consultation et fixant la date limite de remise des offres au 23/07/2021.

14 candidats ont retiré le dossier de consultation et seuls deux candidats ont produit une offre :

- Rampa Réalisations en groupement avec R. Guéraud et AA group (architectes) et Terrésens (gestionnaire résidence de tourisme)
- Trignat Résidence en groupement avec Arcane (architectes) et Noemys (gestionnaire résidence de tourisme)

Après analyse des dossiers et au regard des interrogations sur le contenu des dossiers, il a été décidé d'auditionner les deux candidats. Une première audition s'est tenue avec la société Rampa Réalisation le 02/08/2021 qui a complété son offre à l'issue et une seconde le 27/09/2021 avec la société Trignat.

La commission en charge des consultations s'est réunie le 27/09/2021 pour étudier les offres. Au regard des documents produits et des présentations réalisées lors des auditions, la commission a décidé de classer première l'offre de Rampa Réalisations avec une note de 71,17/100, cette décision étant motivée par des meilleures notes sur les critères « prix d'acquisition » et « respect du programme et réponses architecturales, urbanistiques et paysagères », les notes des deux autres critères étant proches pour les deux candidats.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la présente délibération n'est qu'une première étape et qu'en cas de décision favorable du Conseil, une série de négociations seront menées pour définir précisément le contenu d'une promesse synallagmatique de vente à venir avec le candidat lauréat.

La commission en charge des consultations propose de déclarer lauréate, l'offre Rampa Réalisations en groupement avec R. Guéraud et AA group (architectes) et Terrésens (gestionnaire résidence de tourisme)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à poursuivre les négociations avec ce groupement.

#### **4/ ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire informe que l'extension de la résidence des Tilleuls prévoit 6 nouveaux logements communaux, réservés aux personnes âgées et en rez-de-chaussée un espace dédié à la petite enfance.

Il rappelle que ce projet doit être intégré au projet de PLU par une procédure de Déclaration de Projet car il y a eu un oubli sur les plans de zonage entre l'enquête publique et l'approbation et les parcelles où étaient envisagées l'extension n'ont pas été classées en U, alors que le dossier intégrait bien ce projet.

L'objectif de cette déclaration de projet est donc de constater l'intérêt général du projet afin de mettre le PLU en conformité avec celui-ci. L'adoption de cette déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Le dossier n'a pas fait l'objet de remarques de l'autorité environnementale ou de la CDPENAF. L'intérêt général a été approuvé par le Commissaire Enquêteur, qui a émis un avis favorable au projet.

La suite de la procédure est l'approbation du permis de construire, puis les travaux, avec pour objectif un début de travaux au printemps prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le projet d'extension de la résidence Les Tilleuls.

#### **5/ PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire donne la parole à Edith GACHET qui présente les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 du PLU visant à :

- Permettre le réaménagement du camping communal du Plan ;
- Faciliter l'extension du pôle médial existant en zone Ub, en modifiant notamment les règles d'implantations des constructions ;
- Laisser la possibilité à des systèmes de production d'énergie renouvelable telles que des microcentrales hydroélectriques, et aux postes de transformations de se construire sur le territoire ;
- Annexer au PLU, la servitude de passage relative au projet de réalisation du téléporté entre la Fonderie à Allemond et l'Olmet à Oz-en-Oisans ;
- Intégrer les dernières études et documents améliorant la connaissance des risques naturels ;

- Renforcer le caractère commercial d'une partie de la zone Ub de la Fonderie ;
- Corriger les erreurs matérielles et réécrire certaines règles pour en faciliter la compréhension et l'application ;
- Agrandir l'emplacement réservé n°1 ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°2 des plans de zonage suite à sa réalisation ;
- Ajouter le tableau des emplacements réservés sur les plans de zonage ;
- Clarifier et améliorer les règles concernant les annexes et extensions des constructions existantes ;
- Rectifier le tracé de certaines zones, relevant d'erreurs matérielles, survenues entre l'arrêt et l'approbation lors de l'élaboration du PLU, ou d'erreurs cadastrales ;
- Améliorer la lisibilité des risques naturels sur les plans de zonage ;
- Apporter des compléments de réglementation concernant les « tiny house » ;
- Reprendre une grande partie des dispositions générales pour préciser les définitions, les destinations de constructions, actualiser la réglementation en vigueur, préciser les notions d'implantation, le calcul de hauteur, la desserte par les réseaux, les notions de voiries et de stationnement, etc... ;
- Clarifier les notions de « zone » et de « secteur » dans l'ensemble du règlement ;
- Assouplir les règles d'implantation dans certains secteurs, puisque des autorisations d'urbanisme y ont notamment été refusées ;
- Apporter des précisions quant à la notion « d'emprise au sol » ;
- Apporter des modifications dans la partie « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » de certaines zones, afin de permettre une meilleure intégration architecturale des constructions par rapport à leur environnement ;
- Assouplir les dispositions relatives aux stationnements dans de nombreuses zones, afin notamment de ne pas bloquer certaines demandes d'autorisations d'urbanisme (par exemple dans le cas de reconstructions ou réhabilitation) ;
- Uniformiser les règles de stationnements pour les habitations dans les différentes zones ;
- Permettre une meilleure sécurisation des accès en adaptant le règlement dans différentes zones ;
- Dissocier le centre ancien de la zone Ua et proposer un règlement adapté aux problématiques du centre historique ;
- Adapter les règles de la zone AUa et l'OAP afin de permettre l'aménagement de la zone tout en respectant la servitude de mixité sociale et la densité imposée ;
- Modifier le périmètre de la zone AUa, les périmètres des OAP des zones AUa et AUt et le périmètre de la servitude de mixité sociale sur les plans de zonage, afin de correspondre aux périmètres délimités dans la pièce OAP.

Considérant cet exposé, le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une procédure de modification de droit commun pour effectuer un toilettage du règlement permettant une meilleure application de ce dernier et permettre la réalisation de certains projets. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le Maire précise que la procédure est très contraignante : elle doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, d'une concertation pendant toute la durée de son élaboration (prévue du 04 octobre au 05 novembre 2021), d'une enquête publique. Le projet sera également notifié aux personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure de la modification de droit commun n°1 du PLU et mandate le Maire pour la suite de la procédure.

## **6/ CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL, CADASTRE AC N° 755 LIEUDIT «LA FONDERIE »**

Le Maire rappelle la convention d'occupation d'une partie d'un terrain communal, cadastré AC n° 755 au lieudit « La Fonderie », autorisant Monsieur Christian GERARDIN à occuper une bande de 500 m<sup>2</sup> du terrain précité.

Il donne lecture du courrier de Monsieur Yannick BERNARD et Madame Leslie PINEL informant de l'acquisition du bien de monsieur GERARDIN et leur souhait de prendre la suite de cette location.

Le loyer ayant été réglé pour l'année, il sera redevable par les nouveaux locataires qu'à compter de janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à passer avec Monsieur Yannick BERNARD et Madame Leslie PINEL.

**7/ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DES OUVRAGES RTE « LIAISON AERO-SOUTERRAINES A 63 000 VOLTS LES CLAVAUX – LE VERNEY – Z. BATON – OZ – ST GUILLERME – LE VERNEY »**

Le Maire informe que dans le cadre de la construction des liaisons souterraines à 63 000 Volts LES CLAVAUX – LE VERNEY – Z. BATON – OZ – ST GUILLERME – LE VERNEY, il y a lieu de signer une convention de passage avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) relative à l'établissement et à l'exploitation de ces ouvrages.

Les parcelles appartenant à la commune d'Allemond concernées par les servitudes sont :

Section	Numéros parcelles	Lieux-dits
F	1075	Champeau
F	1078	Champeau
F	1090	Champeau

Le Maire ajoute qu'une indemnité totale de 420,00€ sera versée à la commune afin de compenser forfaitairement les préjudices spéciaux de toute nature résultant de la présence de la ligne, se décomposant de la façon suivante : 420,00€ pour le souterrain

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec RTE.

**8/ BAIL PROFESSIONNEL POUR UN LOCAL D'ORTHOPHONISTES**

Le Maire informe que la commune a décidé de louer par le biais d'un bail professionnel l'ancien local du Centre Communal d'Actions Sociales, situé au premier étage du bâtiment de la salle Polyvalente, pour permettre l'installation d'orthophonistes sur notre commune.

Le local est loué à titre professionnel dans les conditions prévues par l'article 57-A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et par le présent contrat. La location est soumise aux dispositions impératives de l'article 57-A précité de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, aux clauses et dispositions du présent contrat et aux dispositions non contraires des articles 1714 à 1762 du Code civil.

Il rappelle que des travaux de rénovation et de remises aux normes ont été entrepris pour permettre cette installation. Le local comprend :

- une salle d'attente,
- deux bureaux / salles de consultations,
- une salle de bains comprenant un toilette, un lavabo et une baignoire,
- une salle commune.

Le bail professionnel est fait pour une durée de six années entières et consécutives, commençant à courir à compter du vingt-neuf septembre 2021 pour se terminer le vingt-huit septembre 2027 sauf application des dispositions légales relatives à la résiliation.

Le montant est calculé sur une base de 79,26 € HT / m<sup>2</sup> / an, conforme aux autres baux professionnels de la commune.

S'ajoute au montant du loyer des charges correspondantes au remboursement des frais liés aux locaux loués et à leurs équipements, estimés à 100 € mensuelles.

Il donne lecture du projet de bail de location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

## **9/ ACOMPTE SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITES SPORTIVES DU GROUPE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune verse une subvention à la coopérative des écoles maternelles et élémentaires pour les diverses activités sportives. Cette somme est versée en deux fois : un acompte au mois d'octobre et le solde en août.

### **\* Ecole élémentaire :**

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 9 900,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2021 d'un montant de 3 300,00 € et le solde en août 2022 d'un montant de 6 600,00 €.

### **\* Ecole maternelle :**

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 5 200,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2021 d'un montant de 1 733,00 € et le solde en août 2022 d'un montant de 3 467,00 €.

Il précise que ces sommes sont ensuite réparties avec les autres communes de la Vallée de l'Eau d'Olle au ratio/élèves.

Les activités concernées sont : ski alpin, ski de fond, piscine, escalade, transports, sorties pédagogiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces sommes.

## **10/ ACOMPTE SUBVENTION POUR FOURNITURES COOPERATIVE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune verse une subvention à la coopérative de l'école élémentaire et maternelle pour l'achat des fournitures scolaires. Cette somme est versée en deux fois : un acompte au mois d'octobre et le solde en août.

### **\* Ecole élémentaire :**

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 6 364,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2021 d'un montant de 2 121,00 € et le solde en août 2022 d'un montant de 4 243,00 €.

### **\* Ecole maternelle :**

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 3 376,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2021 d'un montant de 1 125,00 € et le solde en août 2022 d'un montant de 2 251,00 €.

Il précise que ces sommes sont ensuite réparties avec les autres communes de la Vallée de l'Eau d'Olle au ratio/élève.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces sommes.

## **11/ MODIFICATION DES TARIFS 2021 – VENTES PRODUITS, SERVICES DIVERS, ACTIVITES ET ANIMATIONS AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (B.I.T.)**

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs à appliquer pour les produits, services, activités et animations dont les recettes seront versées sur le budget principal de la commune, via la régie de recettes « animation et événementiel » pour l'année 2021.

Il s'agit de supprimer des produits et services qui n'existent plus comme les accès payants aux bornes Internet ou les ateliers cirque. Il propose également d'ajouter la vente des livres et DVD « Raconte-moi Allemond ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

## **12/ AIDE AUX ELEVEURS DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle que notre territoire communal a un besoin impérieux d'entretien des paysages pour des raisons sécuritaires et environnementales.

Il précise que nos agriculteurs et éleveurs de montagne nous apportent une aide précieuse et indispensable à la réalisation de cet objectif.

Aussi, il propose de leur apporter une aide financière pour cette contribution d'intérêt général, d'un montant de 460 € annuelle à Monsieur Emile MICHEL et GAEC de l'Eterlou (chevriers du Rivier).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette somme aux deux éleveurs de la commune.

### **13/ FORFAITS DE SKI AUX SCOLAIRES DOMICILES SUR LA COMMUNE POUR LA SAISON 2021/2022**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite pour les forfaits de ski année des enfants scolarisés de notre commune de moins de 25 ans, comprenant 10 accès aux 2 Alpes, avec possibilité d'un accès loisirs illimité aux piscines d'Allemond, de Vaujany et d'Oz et à la patinoire de Vaujany.

Le Maire propose que la commune reconduise sa prise en charge financière d'une partie de ces forfaits, ainsi que l'extension loisirs suivant le quotient familial. Le coût du forfait par enfant supporté par les parents sera compris entre 54,95 € et 210,00 € et l'accès loisirs 15,75 € et 45,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

### **14/ PARTICIPATION FORFAITS DE SKI A TARIFS PREFERENTIELS POUR LES ELUS - SAISON 2021/2022**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite pour les forfaits de ski à tarifs préférentiels aux élus de notre commune.

Le Maire propose que la commune prenne en charge financièrement le montant du forfait 2021/2022 pour les élus de la commune d'Allemond ne recevant pas d'indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### **15/ TARIFICATION REDEVANCE SKI DE FOND 2021/2022 + PREVENTES**

Le Maire donne lecture des tarifs pour la pratique du ski de fond 2021/2022 et rappelle que ces prix son imposés par le Comité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés.

### **16/ PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES VIZILLOISES POUR LES ENFANTS NON VIZILLOIS ACCUEILLIS EN ULIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de Vizille pour une participation financière aux frais de fonctionnement des écoles vizilloises pour les enfants non vizillois accueillis en ULIS pour l'année scolaire 2020/2021.

La commune de Vizille est habilitée à demander cette participation aux communes d'origine des élèves fréquentant l'ULIS.

Un élève de la commune d'Allemond est concerné. Le montant des charges pour un enfant pour l'année est de 1347,56 €.

Le Maire donne lecture du projet de convention établie à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles vizilloises pour les enfants non vizillois accueillis en ULIS pour l'année scolaire 2020/2021.

## **17/ RECRUTEMENT CONTRACTUELS**

### **❖ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS – EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N°84-53 du 26/01/1984**

Le Maire informe qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, un emploi permanent d'agent périscolaire et entretien des locaux, dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi est déjà et sera occupé par Madame Estelle CHAPAYS, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2024, compte-tenu de la nouvelle organisation des services.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

### **❖ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN SAISON HIVERNALE.**

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités durant la saison hivernale, à savoir des travaux d'entretien et de déneigement dans l'environnement territorial.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement de quatre agents contractuels à temps complet pour une période de 4 mois, allant du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mars 2022, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement de 4 saisonniers pour le déneigement cet hiver.

### **❖ MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité doit avoir recours à une personne chargée de l'accueil et la billetterie des séances de cinéma et des soirées concert et spectacle organisées par la commune.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Il propose un montant par heure fixé à **15,00 € brut**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un vacataire et valide le salaire proposé.

### **❖ RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS PARTIEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN SAISON HIVERNALE**

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités durant la saison hivernale, et notamment l'ouverture du foyer de ski de fond et du camping municipal.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement de deux agents contractuels à temps partiel pour une période de 4 mois, allant du 06 décembre 2021 au 31 mars 2022, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement de 2 saisonniers pour le foyer de ski de fond et le camping municipal.



❖ **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités sur un poste d'animateur, coordinateur.

En effet, depuis la prise de compétence tourisme par la Communauté de Communes de l'Oisans, la commune n'a plus d'agent affecté à l'animation sur son territoire.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel à temps complet du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 septembre 2022, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un animateur coordinateur.

**18/ MODIFICATION DU GROUPE DE TRAVAIL : COMMUNICATION / BULLETIN MUNICIPAL**

Il informe de la démission de monsieur David ROCH-REFIEUNA reçue par mail en date du 04 août 2021 du groupe de travail : communication / Bulletin Municipal.

Il précise que le tableau des commissions sera ainsi modifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un animateur coordinateur.

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

Murielle VIARD GAUDIN communique sur la mise en place par l'association DIJI d'un système de location intergénérationnel pour les saisonniers. Une chambre pour un saisonnier chez une personne âgée en contrepartie de présence et de petites aides au senior, sans se substituer aux services d'aide à domicile, avec une participation financière fixée selon la présence le soir. Il s'agit d'une lutte contre l'isolement et un accompagnement aux saisonniers. Une communication va avoir lieu prochainement.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

*Séance levée à 20h00*

Le Maire,

  


Alain GINIES